

## Peut-on bénéficier du CSP entre le licenciement et la reprise du nouveau poste (que j'ai trouvé)

Par **crozet**, le 11/10/2019 à 17:50

Bonjour,

Je viens de subir un licenciement économique. j'ai eu mon entretien le 9 octobre et j'ai donc jusqu'au 30 octobre pour donner ma réponse pour le CSP.

J'ai la chance d'avoir retrouvé un poste très rapidement mais il ne commencera que le 12 novembre. Je me pose plusieurs questions :

- Est-il possible d'adhérer au CSP même si j'ai déjà retrouvé un emploi ?
- Est-ce que je devrai indiquer à Pole Emploi que j'ai retrouvé un nouveau poste immédiatement ou je dois le leur notifier seulement au début de mon contrat ?
- Est-ce que je suis tenu de me rendre aux éventuels rdv entre le 30 et le 12 ?
- Est-ce que je recevrai des indemnités du CSP entre le 30 octobre et le 12 novembre ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le 20/10/2019 à 10:06

Bonjour

Au nom de Legavox, je vous prie d'accepter nos regrets pour cette absence de réponse jusqu'à ce jour, malgré le nombre de vues.

Je fais donc remonter votre sujet, espérant qu'un spécialiste se libère un peu pour vous.

Par **Pierre.b**, le 13/11/2019 à 16:26

Bonjour,

Je viens de voir votre post, quelle est finalement votre situation actuelle ? Vous êtes salarié dans la nouvelle structure ?

Avez-vous perçu la prime de reclassement ? Prime que vous pouvez demander dans un délai

de 30 jours qui suit le signature de votre nouveau contrat de travail et dans le cas d'avoir accepté le CSP (Et avoir été salarié 1 an dans la précédente boîte)  
N'hésitez pas à me donner des détails, à vrai dire je suis dans la même situation que vous.